



وكالة حماية و تهينة الشريط الساحلي
AGENCE DE PROTECTION ET
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTRE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

(A.P.A.L.)

**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN
BOIS DANS LES LAGUNES DE L'EST DU CAPBON**

2, نهج محمد رشيد رضا - 1002 تونس البلقيدير
الـمـاتـف: (+216) 71 906 577
الـفـاكـس: (+216) 71 908 460
الـبـريد الـإلـكـتـرونـي: boc@apal.nat.tn
مـوقـع الـوـاب : www.apal.nat.tn

2, Rue Mohamed Râchid Ridha
1002 Tunis Belvédère
Tél.: (+216) 71 906 577
Fax: (+216) 71 908 460
E-Mail: boc@apal.nat.tn
Site Web: www.apal.nat.tn

Novembre 2019



ARTICLE 1: Objet

La présente Consultation a pour objet de définir les prestations nécessaires à l'installation de clôtures en bois dans le chapelet lagunaire de l'est du Cap BON.

ARTICLE 2: Sites concernés

- **Cap Bon (G.Nabeul)**
 - Lagune de Maâmoura
 - Lagune de Echouachna (Korba)
 - Complexe lagunaire de Korba
 - Lagune de Tagdimene (kelibia)
 - Lagune de Kelibia (elmarsa)
 - Sebkhet Bouzid (Hammam Leghzaz)

Article 3: Profil du soumissionnaire

Sont concernés par la présente consultation les entreprises spécialisées dans le domaine forestier ou en Génie civil ou agricole ou équivalent

Article 4: Consistance

Les travaux demandés consistent en:

- **Remplacement des clôtures endommagées**
 - Enlèvement des clôtures détériorées y compris leurs fondations en béton;
 - Les débris de clôture seront transportés à la plus proche décharge publique;
 - Fourniture et traitement des piquets (écorçage, badigeonnage, sectionnement en longueur des piquets de 2,5 m de longueur, ...);
 - Creusage des trous au même endroit des fondations existantes et implantation des piquets dans les trous en béton;
 - Fixation des croisements (perçage, installation des tiges filetées,...);
 - Peindre les piquets en deux couches de gasoil.
- **Installation de nouvelles clôtures**
 - Fourniture et traitement des piquets (écorçage, badigeonnage, sectionnement en longueur des piquets de 2,5 m de longueur, ...);
 - Creusage des trous et implantation des piquets dans les trous en béton;
 - Fixation des croisements (perçage, installation des tiges filetées et serrage des boulons);
 - Peinture des piquets en deux couches de Gasoil.

ARTICLE 5: Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux cités en objet est fixé à douze (12) mois, à partir du lendemain de notification de commencement des travaux.

ARTICLE 6: Description des travaux

a. Enlèvement des piquets endommagés (pour la partie remplacement des clôtures)

Les clôtures endommagées seront enlevées délicatement y compris les fondations en béton. Les trous résultants de la clôture supprimées seront recreusés afin d'avoir les dimensions requises (φ 50 cm x 50 cm)

Tous les débris issus de cette action seront transportés vers la décharge publique la plus proche



b. Implantation des piquets verticaux

Les piquets des clôtures (installés ou remplacés) seront implantés dans des trous de diamètre de 50 cm sur une profondeur de 50 cm, Ils seront imprégnés en béton et centrés dans leurs assises.

Le béton sera dosé à 250 kg /m³ de ciment HRS.

c. Fixation des piquets en diagonales

Les piquets implantés seront étayés sur les deux diagonales par deux demi-piquets PO2 de 2,5 m de longueur.

Les demi-piquets en diagonales seront fixés aux extrémités des autres piquets verticaux à l'aide de tiges filetées et des boulons de 12 inoxydables

ARTICLE 7: Quantités

des travaux ainsi que les superficies et les quantités sont indiquées au niveau du tableau suivant :

Site	Zonage	Remplacement (ml)	Installation (ml)	Besoin en piquets (approximative)	
				2m	2.5m
Complexe lagunaire de Korba (Ech. Charguia, Gsar Ghaleb, El Bkir)	La partie sud de la lagune	350	-	180	175
Lagune de Maâmoura	Au sud de la lagune près de la zone urbaine Nord de la lagune coté Dharoufa	436	450	448	443
Lagune de Maamoura	Coté route, coté piste de Mazera et coté plage jusqu'au grau	150	100	130	125
	Coté plage du nord jusqu'au grau	100	50	80	75
Sebkhet Korba (Chouachna)	Remplacement de la clôture existante	1200		805	800
	Continuité de la clôture devant l'agglomération jusqu'au mur de l'hôtel		400		
Lagune Tagdimene	Les berges Est de la lagune et la partie marécageuse au nord		2000	1005	1000
Sebkhet Kelibia	Toutes les berges des lagunes faisant partie du DPM		1500	755	750
Sebkhet Bouzid	berges nord et ouest de la lagune		1600	805	800
Total		2236	6100	4208	4168

ARTICLE 7: Type de bois à utiliser

Les clôtures seront réalisées avec des piquets ordinaires de pin de Ø minimal de 10 cm pour la section la plus fine, de 2 m de hauteur pour les piquets verticaux et de 2m50 pour les demi-piquets de croisements.



Les piquets demandés devront avoir une allure droite et présentant un minimum de courbure

ARTICLE 8: Traitement du bois

Les piquets à utiliser doivent subir les traitements suivants :

- Ecorçage de la couche supérieure de chaque piquet
- Badigeonnage de la partie inférieure qui sera imprégné dans le béton (50 cm) par une couche d'huile de vidange usé, l'exécution de cette couche doit être réalisée au moins 24 heures avant l'implantation.
- La clôture implantée doit être peinte par deux couches de gasoil, l'exécution de ces deux couches se fera à un intervalle minimal de 24h.

ARTICLE 9 - Présentation des offres

9.1. La remise des offres se fera en une seule étape et contient les documents indiqués ci-après, répartis en deux groupes et placés dans deux enveloppes séparées, portant respectivement les mentions " Enveloppe A : Offre Technique et justificatif " et " Enveloppe B : Offre Financière".

9.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Ils seront signés par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à apposer sa (leurs) signature (s) au nom du soumissionnaire, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

9.3. Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

9.4. Le soumissionnaire établira un original et deux copies des documents constitutifs de l'offre reliés au volume présentant le modèle de soumission et indiquant en toutes lettres "ORIGINAL" et "COPIE", selon le cas. En cas de divergences entre l'original et les copies, l'original fera foi.

Le soumissionnaire cachettera l'original et chaque copie de l'offre en utilisant une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure portant la mention "ORIGINAL" et "COPIE", selon le cas.

9.5. L'offre ne comportera aucune modification ni surcharge, à l'exception de celles destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

9.6 Signature des offres - procurations: Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

9.7 Conformément à la réglementation en vigueur, chacune des enveloppes " Enveloppe B : Offre Technique et justificatif " et " Enveloppe C : Offre Financière " sera fermée et scellée. Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure (troisième enveloppe) « Enveloppe A » fermée et scellée, portant le libellé indiqué ci-après. Cette dernière enveloppe devra être envoyée sous pli recommandé par la poste ou par rapide poste ou directement à l'APAL pour parvenir au plus tard à la date fixée à l'avis de consultation, cachet du BOC de l'APAL faisant foi (le cachet de la poste ne fait pas foi). Elle doit porter à l'extérieur le libellé suivant:



A NE PAS OUVRIR
« Consultation N°...../2019 »
« TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES DE L'EST DU
CAPBON»

Monsieur le Directeur Général
Agence De Protection et d'Aménagement du Littoral
2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Belvédère

Enveloppe Extérieur A: Offre administrative

L'enveloppe extérieure doit mentionner les références de la consultation, et ne doit en aucun cas présenter les références du soumissionnaire.

Cette enveloppe doit contenir en triple exemplaire (une originale et deux copies) les documents suivants:

- Cautionnement provisoire en numéraire ou caution bancaire qui le remplace d'une valeur de **1500 dinars tunisien**
- Fiche de renseignements généraux
- Cahier de charges ou agrément pour les sociétés travaillant dans le domaine **Travaux public ou agricole ou forestier ou équivalent.**
- le présent dossier paraphé signé et daté
- certificat d'affiliation à la CNSS

Enveloppe B: Offre Technique:

- Liste nominative du personnel technique que le soumissionnaire compte engager pour la réalisation des travaux accompagné des CV et des diplômes.
- Liste des moyens matériels que le soumissionnaire compte utiliser
- Planning d'exécution des travaux

Enveloppe C: Offre Financière:

- Bordereau des Prix / Détail estimatif
- décomposition des prix

ARTICLE 10: Moyens humains

L'entreprise doit disposer au minimum du personnel indiqué ci - dessous. **A défaut son offre sera rejetée.**

Désignation des membres de l'équipe	Expérience année	Nombre exigé	Projets similaires Réalisés (réhabilitation de bâtiments)
Chef de projet (minimum technicien supérieur forestier ou en génie civil)	2	1	1
Chef de chantier (minimum technicien professionnelle forestier ou en Génie civil)	1	1	0

L'entreprise doit se procurer un nombre minimal de 6 ouvriers affectés au chantier

Pour permettre l'appréciation de l'expérience du personnel proposé pour le poste de chef de projet et de chef de chantier le soumissionnaire devra fournir dans les CVs au moins les informations suivantes pour chaque profil:

- Noms et prénoms
- Nombre d'années d'expérience



- Diplômes ou certificats professionnels
- Le soumissionnaire devra présenter le CV de chef du projet avec la signature de celui-ci

N.B : L'expérience est comptée à partir de la date d'obtention du diplôme ou certificat.

ARTICLE 11: Moyens matériels

Le soumissionnaire doit disposer du matériel indiqué ci-dessous en justifiant la propriété ou la location par la remise des copies des cartes grises, des contrats de location ou contrat de leasing pour les engins mécaniques de travaux et des facture d'achat ou de proforma pour le petit matériel .

Désignation du matériel	Nombre minimum exigé par l'Administration
Tracteur avec remorque ou camion	1
Tarière à moteur	2
Tronçonneuse à moteur	1
Matériel de menuiserie (perceuse, , outil de serrage, etc.)	1
Petit matériel (clés à fourche et à pipe ,brouette houe, pelle, pioche, marteaux, etc.)	1

NB: Lors de l'évaluation technique, et après demande de complément de dossier, le non satisfaction de l'une des exigences arrêtées par les critères d'évaluation technique entraînera l'élimination de cette offre et le passage à la seconde classée.

ARTICLE 12 : Cautionnement définitif

12.1 Le montant du cautionnement définitif

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché en TTC, augmenté le cas échéant des montants des avenants.

Il doit être constitué selon le modèle prévu par la réglementation dans un délai de vingt (20) jours, à partir de la date de la notification du marché.

12.2 Restitution du cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché, ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations et ce après expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception définitive des travaux par l'APAL. Si le titulaire du marché a été avisé par l'APAL, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'APAL.

Le cautionnement définitif sera enregistré et les frais d'enregistrement seront à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 13 : Méthodologie de dépouillement des offres

La commission d'évaluation procédera après ouverture des plis au dépouillement des offres comme suit :

- **En première phase**, et après vérification des offres financières et rectification des erreurs de calcul s'il y a lieu. Il sera procédé au classement des offres financières des soumissionnaires par ordre croissant.
- **En deuxième phase**, la commission d'évaluation procède à l'évaluation technique et administrative de l'offre la moins disante.



L'offre la moins disante sera retenue, à condition que le soumissionnaire réponde techniquement et administrativement aux critères demandés à l'article 4, le cas échéant, la commission de dépouillement passera à l'offre suivante.

ARTICLE 14 : Validité de l'offre

L'offre du soumissionnaire devra être valable durant cent vingt (120) jours calendaires au lendemain de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 15 : Notification

Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément au présent marché devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressée ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse:

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

A l'attention de : Monsieur Le Directeur Général de l'APAL
Adresse : 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis
Téléphone : (71) 906 577
Télécopie : (71) 908 460

Le titulaire:

à l'attention de :
Adresse :
Téléphone :
Télécopie :

L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément aux dispositions du présent article.

ARTICLE 16 - Procédure de passation du marché

16.1 - Le Soumissionnaire provisoirement retenu en recevra la notification à son adresse officielle, mentionnée à l'annexe 1. Il devra dans les vingt (20) jours suivants remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché et en particulier remettre le Marché dûment rempli et signé, en 10 exemplaires à sa charge.

16.2 - Dans le cas où le Soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les travaux pourra être annulé sans aucun recours, le Maître d'Ouvrage choisira alors un autre Soumissionnaire (la même procédure serait alors appliquée à ce second soumissionnaire) ou annulerait l'appel d'offres.

16.3 - Une fois le marché approuvé, l'attributaire provisoire en recevra notification. Il devra, dans les vingt (20) jours, fournir sa caution définitive.

16.4 - Le Soumissionnaire retenu devra, après la signature du marché et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des travaux, dès réception de la notification du maître de l'ouvrage de commencement des travaux.

16.5 - Les frais auxquels pourront donner lieu les droits de timbre et d'enregistrement du Marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur seront à la charge de l'Entrepreneur et ne lui seront pas remboursés.

16.6 - Le premier paiement ne sera effectué qu'après remise à l'APAL d'une copie enregistrée de toutes les pièces du marché et du cautionnement définitif enregistré

ARTICLE 17 : Obligations des deux parties

Obligations de l'APAL

L'APAL assistera le soumissionnaire lors de l'exécution des travaux et lui indiquera l'emplacement exact de l'implantation des piquets.



Obligations du soumissionnaire

Le prestataire s'engage à effectuer toutes les tâches définies dans les TDRs et à respecter Toutes les directives et tâches demandées dans les courriers de notification et ce dans les délais impartis.

ARTICLE 18. Modalités de paiement

Les paiements se feront de façon mensuelle sur la base des bordereaux de prix issus des attachements effectués en constatation des travaux réellement réalisés.

ARTICLE 19. Pénalités de retard

En cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, le soumissionnaire sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard de un millième (1/1000) du montant global nc de la consultation par jour de retard, dimanche et jours fériés compris. Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) de ce montant.

ARTICLE 20. Résiliation

L'APAL peut décider la résiliation du marché conformément à la réglementation en vigueur. Cette résiliation est prononcée aux torts exclusifs de l'entrepreneur en application des dispositions du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant sur la réglementation des marchés publics.

Le marché est résilié dans les cas suivants:

- Si le fournisseur ne met pas fin à sa carence dans un délai de 10 jours de la date de mise en demeure envoyé par accusé de réception.
- Au cas où l'Administration résilie le marché, elle peut acquérir aux conditions et de la façon qu'il lui paraisse convenable la fourniture semblable à celle qui n'a pas été livrée.
- Dans ce cas, le fournisseur sera responsable vis à vis de l'Administration de tout coût supplémentaire qu'aura entraînée cette acquisition, cependant le fournisseur continuera à exécuter le marché dans la mesure où il n'est pas résilié en totalité.
- Dans le cas du décès du titulaire ou sa faillite l'administration peut accepter en cas de nécessité les offres émises par les héritiers ou les créanciers ou le liquidateur.
- en cas de constatation du non respect de la déclaration de non influence dans les différentes étapes de la conclusion du marché.

Dès réception de la notification de la résiliation, le fournisseur devra

- Arrêter la commande à la date et dans les limites indiqués par la notification;
- Résilier ou suspendre tout contrat, toute commande de matériel et toute prestation de service à la seule exception de ce qui est nécessaire pour terminer toute partie de la commande qui n'aurait pas été comprise dans la résiliation et prendre toutes mesures conservatoires nécessaires dans les limites et dans les conditions prescrites par l'APAL.

Lu et approuvé

Par le soumissionnaire

(Nom, signature et cachet)



BORDERAU DES PRIX/ DETAIL ESTIMATIF

N°		Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA	Prix TOTAL TTC
	Installation de clôture en bois: ce prix rémunère la fourniture, le traitement et l'installation d'une clôture en bois selon termes de références et toutes sujétions Le mètre linéaire	ml	6100		
	Remplacement des clôture détériorées : ce prix rémunère l'enlèvement de la clôture détériorée, la fourniture, le traitement et l'installation d'une clôture en bois selon termes de références et toutes sujétions Le mètre linéaire	ml	2236		
Total HTVA					
TVA					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau de prix/détail estimatif à la somme de (en toutes lettres).....DHTVA
SOIT..... DT TTC

Signature et cachet
du soumissionnaire



ANNEXES



**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST
DU CAPBON**

A N N E X E 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale

Adresse.....

Adresse électronique

Téléphone..... Fax.....

Date de création

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de

sous le n° :

Date d'enregistrement

Capital enregistré.....

Capital versé

Effectif approximatif du personnel technique permanent

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Agence de
Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) *

(Nom, prénom et fonction)

Fait à, le

(Nom, signature et cachet du soumissionnaire)

A joindre procuration (authentification légale)



**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST
DU CAPBON**

A N N E X E 2
MODELE D'ENGAGEMENT
D'UNE CAUTION PROVISOIRE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
(à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)
..... 1) Certifie — Certifions que (3) a été agréé par le
ministre des finances en application de l'article 113 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant
réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet
agrément n'a pas été révoqué que (3) a
constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°
..... en date du le cautionnement fixe
de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce
cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,(4)
.....
..... domicilié à (5)
.....

**Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à l'appel d'offre publié(e) en date
du par l'APAL et relatif aux TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS
DANS LES LAGUNES EST DU CAPBON**

le montant du cautionnement provisoire s'élève à **Mille Cinq Cent Dinars (1 500DT)**.

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant
garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'appel d'offre, et ce, à la
première demande écrite de l'APAL sans une mise en demeure ou une quelconque démarche
administrative ou judiciaire préalable.

4) En application de la réglementation en vigueur, la caution provisoire est libérée une fois le
titulaire désigné. Ce dernier sera appelé à substituer à la caution provisoire, la caution définitive dans
un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'approbation du marché.

En ce qui concerne les soumissionnaires non retenus, la caution ne sera libérée qu'après constitution
par le titulaire de la caution définitive.

La présente caution sera valable cent vingt (120) jours à compter du jour suivant de la date limite de
réception des offres.

Fait....., le
Signature de l'établissement bancaire

- (1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s). (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
(3) Raison sociale de l'établissement garant (4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou
raison sociale du soumissionnaire (personne morale). (5) Adresse du soumissionnaire.
(6) Exemple original destiné à l'APAL.



**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST
DU CAPBON**

**A N N E X E 3
MODELE D'ENGAGEMENT
D'UNE CAUTION DEFINITIVE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (7)
(à produire au lieu et place du cautionnement définitif)**

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie — Certifions que (3)a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 113 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) domicilié à (5)

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché n°.....passé avec l'APAL en date du.....enregistré à la recette des finances (6) relatif aux **TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST DU CAPBON.**

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à 3 % du montant du marché, ce qui correspond à Dinars (en toutes lettres), et àDinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'APAL sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application de la réglementation en vigueur, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à compter de la date de réception définitive des prestations selon les dispositions du marché.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'APAL, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'APAL.

Fait à, le
Signature de l'établissement bancaire

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s). (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
(3) Raison sociale de l'établissement garant. (4) Nom du titulaire du marché. (5) Adresse du titulaire du marché
(6) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances. (7) Exemple original enregistré destiné à l'APAL.



**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST
DU CAPBON**

**A N N E X E 4
LISTE DES MOYENS HUMAINS
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE MOBILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

CHEF DE PROJET (Minimum technicien supérieur en Génie Civil ou forestier ou équivalent)

Nom et prénom :

Fonction :

Diplôme universitaire :

Nombre d'années d'expérience :

Nombre d'années dans l'Entreprise :

Projets similaires :

2 – chef de chantier (minimum technicien, formation professionnel en génie civil ou forestier ou équivalent)

Nom et prénom :

Fonction :

Nombre d'années d'expérience :

Nombre d'années dans l'Entreprise :

Projets similaires :

3 – Je m'engage en outre si je serais adjudicataire du marché de mettre à la disposition du chantier lors de l'exécution des travaux au minimum six (06) ouvriers

N.B : joindre obligatoirement la copie conforme du diplôme , le C.V détaillé avec la signature de celui ci, comme indiqué à l'article 10 moyens humains

Fait àle.....

(Nom, signature et cachet du soumissionnaire)



**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST
DU CAPBON**

**A N N E X E 5
LISTE DES MOYENS MATERIELS**

La liste sera faite conformément au tableau ci-dessous, dans l'ordre des catégories suivantes:

1. Camion ou tracteur avec remorque
2. Tarière à moteur
3. Tronçonneuse à moteur,
4. Matériel de menuiserie (perceuse, outil de serrage, etc.)
5. Petit matériel (clés à fourche et à pipe ,brouette houe, pelle, pioche, marteaux, etc.)

Catégorie		Nature matériel	Identification			Caractéristiques principales
N°	Appellation		Marque	Type	Matricule	

- A joindre les **justificatifs de propriété ou de la location ou de préachat** pour l'engin : copie conforme de la carte grise au nom du candidat, facture, ...), ou joindre une copie du contrat de location avec autrui enregistré qui détermine le nombre et la marque du camion mis à la disposition du candidat avec des copies conformes à l'original de leur carte grise.
- A joindre les **justificatifs de possession** ou de pré achat pour le **matériel n°2, 3 et 4** factures d'achats ou de proforma cité ci -dessus.
- Je m'engage à présenter du matériels en bon état de fonctionnement

Fait à....., Le.....

(Nom, Signature et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 6
Décomposition Des Prix

NATURE DE LA DECOMPOSITION

Le soumissionnaire doit fournir, à l'appui de son offre, la décomposition des prix du bordereau. Cette décomposition des prix doit comporter deux parties distinctes:

1. Le sous-détail de chaque prix unitaire du bordereau décomposé suivant le tableau ci-après :

- 1.1- une partie "Matériel" détaillée en temps élémentaires et prix unitaires,
- 1.2- une partie "Main d'œuvre" détaillée en temps élémentaires et prix unitaires.

2. La justification des éléments généraux ci-dessus faisant ressortir notamment:

- 2.1. Les taux horaires de fonctionnement du matériel décomposé en valeur locative et dépenses d'énergie,
- 2.2. Les prix unitaires de main d'œuvre avec indication des éléments qui s'y rapportent, notamment les salaires, honoraires, heures supplémentaires, charges sociales, primes, déplacements, etc...
- 2.3. Le calcul du ou des coefficients de règlement (majoration sur déboursés décomposés en frais généraux de siège, faux frais, impôts, taxes sauf la TVA ainsi que toutes autres charges et bénéfices)

MODELE DE DECOMPOSITION DES PRIX

La décomposition sera effectuée suivant le modèle ci-joint, de façon que l'application du détail estimatif, à la décomposition des prix unitaires donne la décomposition totale fixée par l'entrepreneur.

NATURE DES TRAVAUX	QUANTITE OU TEMPS ELEMENTAIRE	MONTANT EN DINARS		
		PRIX UNITAIRE	TOTAL PARTIEL	COEFFICIENT DE REGLEMENT
MATERIEL				
MAIN D'OEUVRE				
TOTAL				

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire

